

Le Québec aux couleurs de l'été indien

Du 21 au 30 septembre 2026



**Avantages
L'Avenir,
àpd
3885€ pp**

Le Canada en Automne : Magie de l'Été Indien

Lorsque l'automne s'invite au Québec, le paysage se transforme en un tableau vivant où les couleurs chaudes de l'été indien s'étendent à perte de vue. C'est la saison idéale pour découvrir la « Belle Province », où chaque vallée, chaque montagne et chaque forêt semble se parer de nuances dorées et rouges.

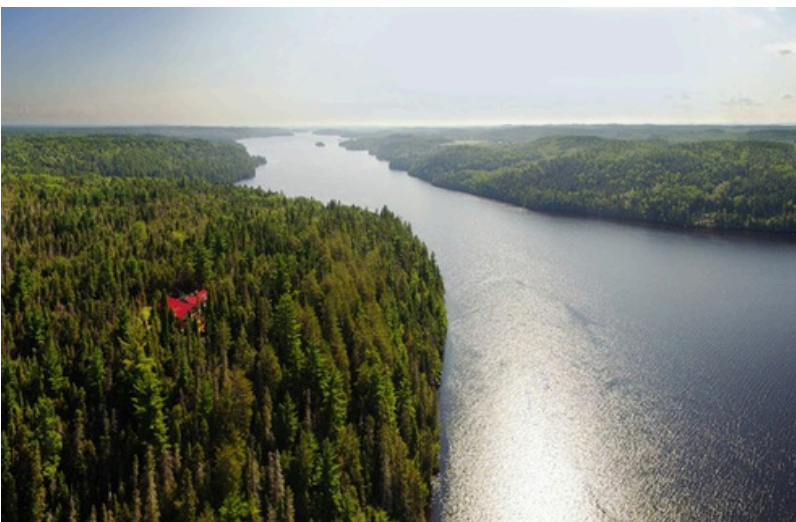
Le Québec en automne, c'est une invitation à explorer et à admirer la beauté d'une nature avant l'arrivée du froid hivernal.

Les moments forts de notre voyage :

- Les plus beaux sites du Québec : Montréal, Mauricie, Lac-Saint-Jean, Saguenay, Charlevoix et Québec.
- Des paysages grandioses : fjord, lacs, forêts et le célèbre fleuve Saint-Laurent.
- Des expériences emblématiques : croisière d'observation des baleines à Tadoussac, train panoramique de Charlevoix, zoo sauvage de Saint-Félicien.

Les + avantages Voyages L'Avenir :

- Accompagnement Les Voyages L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles
- Circuit accompagné par un guide local
- Vols directs depuis Bruxelles
- Réduction abonné



Votre Itinéraire

JOUR 1 | Lundi 21 septembre 2026

Vols de Bruxelles vers Montréal
21/09 AC833 Bruxelles-Montréal 10h00-11h45*

Arrivée à Montréal et accueil par votre guide.

Transfert vers votre hôtel et installation.

Dîner libre et nuitée à l'hôtel Le Cantlie Suite (ou simialire).

**Horaires sous réserve de modification par la compagnie.*



JOUR 2 | Mardi 22 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Visite guidée de Montréal.

Vibrez au rythme de Montréal, métropole cosmopolite et chaleureuse. Flânez dans le Vieux-Montréal et ses sites emblématiques - place d'Armes, Vieux-Port, hôtel de ville, marché Bonsecours - admirez la majestueuse basilique Notre-Dame, puis plongez dans l'effervescence du centre-ville avec la rue Sainte-Catherine, l'avenue McGill College et la place Ville-Marie. Une découverte incontournable entre histoire, culture et modernité.

Déjeuner Bagel montréalais - symbole culinaire local, dégusté "comme un vrai montréalais"

Découverte de la Terre des Bisons à Rawdon.

Vivez une rencontre fascinante avec la faune canadienne. Observez les bisons et les wapitis dans leur environnement naturel. Dégustez des produits du terroir et découvrez les saveurs lanadoises. Une visite authentique mêlant nature, traditions et dégustations, pour une immersion unique au cœur des grands espaces québécois.

Route vers votre hébergement à Saint Alexis des Monts, dans la région de la Mauricie

Dîner et nuitée à L'Auberge du Lac-à-L'Eau-Claire (ou similaire).



JOUR 3 | Mercredi 23 septembre 2026

Petit-déjeuner et journée libre pour profiter de l'environnement de l'auberge.
Pension complète à l'hôtel.

L'Auberge du Lac-à-L'Eau-Claire

Nichée au coeur de la nature mauricienne, l'Auberge du Lac-à-L'eau-Claire offre un cadre paisible entre lacs et forêts. Véritable havre de tranquillité, elle invite à la détente et à la déconnexion, dans une ambiance authentique et conviviale, idéale pour profiter pleinement des grands espaces québécois. Vous y apprécierez les espaces de détente, les sentiers en forêt et les activités de plein air telles que la promenade, la détente au bord de l'eau ou les installations de bien-être.

JOUR 4 | Jeudi 24 septembre 2026

Petit-déjeuner et départ pour la **visite du Village de Bûcheron**, expérience vivante et chaleureuse, typiquement québécoise.

- Visites-spectacles avec conteurs et musiciens
- Immersion dans la vie des bûcherons d'autrefois
- Histoires, chansons et anecdotes authentiques

Départ vers le **Lac Saint-Jean**, un territoire grandiose, riche en caractère.

Visite du Village Historique de Val-Jalbert, un voyage dans le temps parfaitement préservé.

Plongez dans l'atmosphère du Québec du début du XXème siècle en visitant le village historique de Val-Jalbert. Ce site remarquablement préservé vous invite à découvrir maisons d'époque, bâtiments industriels et scènes de vie d'autrefois, pour une immersion captivante dans l'histoire et le patrimoine québécois.

Dîner et nuitée à l'Hôtel du Jardin (ou similaire).



JOUR 5 | Vendredi 25 septembre 2025

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Visite du Musée de la Vieille Fromagerie Perron, lieu emblématique retraçant l'histoire du fromage québécois.

Découverte du processus de fabrication artisanale, dégustation de fromages locaux. Une immersion gourmande et culturelle dans la patrimoine culinaire de la région.

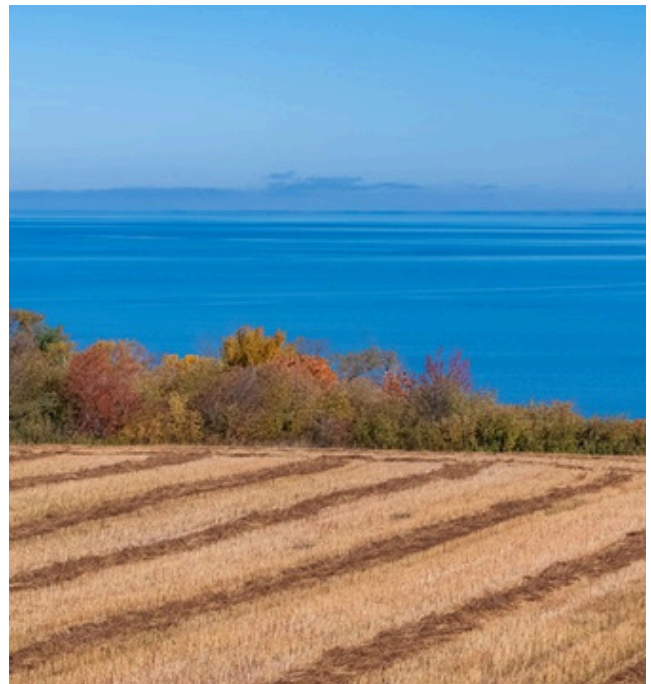
Arrêt à la Maison du Bleu, une expérience savoureuse et authentique, typique du terroir. Découvrez le savoir-faire local à travers des produits uniques, de la confiture aux biscuits, et laissez-vous tenter par une dégustation gourmande.

Déjeuner à la Tourtière du Lac-Saint-Jean, repas typique qui reflète les saveurs locales.

Visite du Zoo de Saint-Félicien.

Partez à la rencontre des animaux du Québec et du monde entier. Entre forêts boréales et enclos spéciaux, observez bisons, loups, ours et bien d'autres dans un cadre naturel exceptionnel. Une expérience captivante qui vous rapproche de la nature sauvage.

Dîner et nuitée à l'hôtel OTL du Gouverneur (ou similaire).



JOUR 6 | Samedi 26 septembre 2026

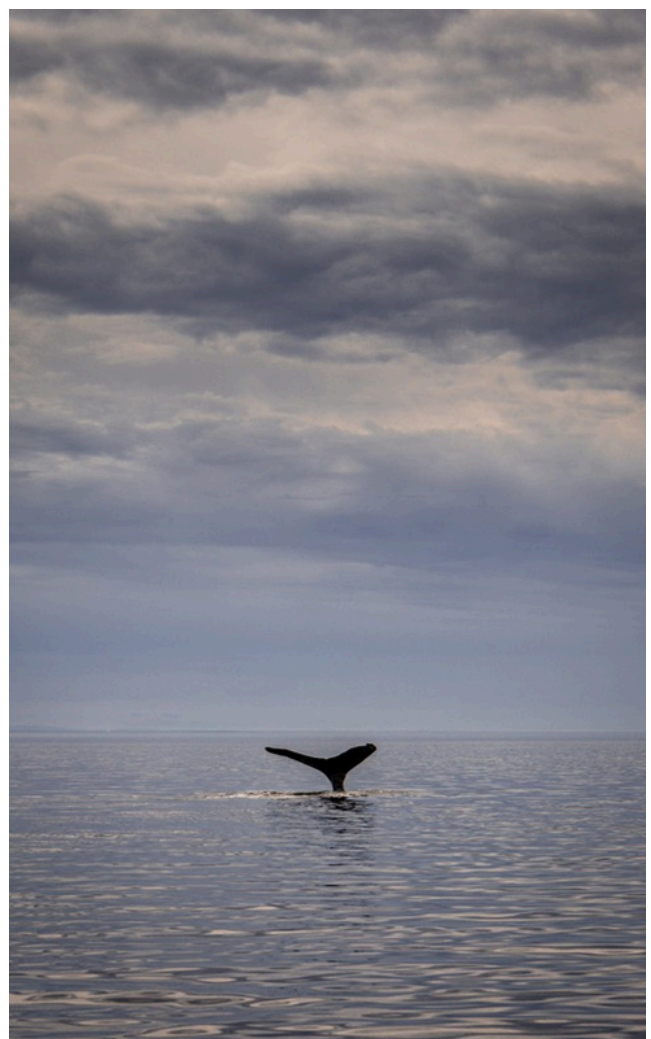
Petit-déjeuner à l'hôtel et départ vers **Tadoussac**, joli village de la Côte-Nord du Québec, à la confluence du fjord du Saguenay et du Saint-Laurent.

Croisière d'observation des baleines, guidée par des experts, navigateurs et biologistes. *Embarquez pour une aventure inoubliable sur le fleuve Saint-Laurent, à la rencontre des géants marins. Au large de Tadoussac, observez baleines, phoques et oiseaux marins dans leur habitat naturel. Une expérience fascinante et mémorable, idéale pour les amoureux de la nature et de sensations uniques.*

selon horaires, possibilité de **promenade sur le sentier de la Pointe de l'Islet**, sentier côtier offrant des vues spectaculaires sur le fjord et l'estuaire du Saint-Laurent. Il offre un panorama exceptionnel et une immersion dans la nature maritime.

Route vers la région de **Charlevoix**, entre le fleuve Saint-Jean et les montagnes.

Dîner et nuitée à l'Hôtel du Petit Manoir du Casino (ou similaire).



JOUR 7 | Dimanche 27 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ à bord du train de Charlevoix, entre Malbaie et Baie Saint-Paul.

Embarquez pour un voyage pittoresque à bord du train touristique et découvrez les paysages spectaculaires de Charlevoix. Entre montagnes, rivières et vues sur le fleuve Saint-Laurent, chaque instant est un véritable tableau vivant. Une expérience unique pour admirer le Québec autrement, dans le confort et la convivialité d'un train authentique.

Découverte de la Baie-Saint-Paul.

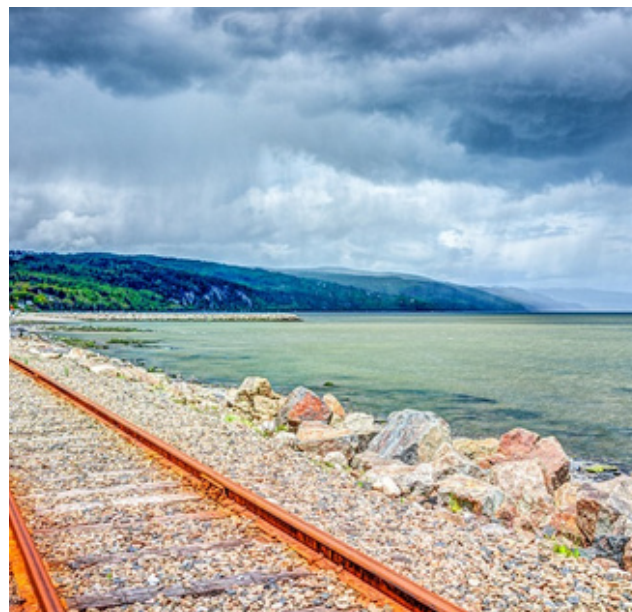
Petit tour d'orientation dans le village charmant, réputé pour ses galeries d'art, ses boutiques unique et son ambiance chaleureuse.

Visite du Canyon Sainte-Anne.

Vivez l'émerveillement face aux spectaculaires chutes du Canyon Sainte-Anne, plus hautes que les chutes du Niagara. Entre passerelles suspendues et sentiers panoramiques, explorez un site naturel impressionnant où eau, roche et forêt créent un décor saisissant.

Arrivée à **Québec** et dîner.

Nuitée à l'hôtel Doubletree Québec (ou similaire).



JOUR 8 | Lundi 28 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Visite guidée de Québec, qui est pour les Nord-Américains un avant-goût d'Europe : une très belle vieille ville qui puise son originalité dans son décor de film de cape et d'épée.

Plongez au coeur de l'histoire et du charme unique de la ville de Québec, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Flânez dans les ruelles pavées du Vieux-Québec, admirez les remparts et les fortifications qui racontent des siècles d'histoire, et laissez-vous séduire par l'architecture européenne et les places animées. Du majestueux Château Frontenac aux marchés et boutiques pittoresques, chaque coin de la ville offre une expérience culturelle inoubliable.

Déjeuner libre. Après-midi libre pour une découverte personnelle ou un peu de shopping.

Dîner et nuitée à l'hôtel Doubletree Québec (ou similaire).



JOUR 9 | Mardi 29 septembre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ pour la visite de la Chute Montmorency, site emblématique du Québec.

Dans un décor naturel impressionnant, admirez la puissance spectaculaire de la chute Montmorency, plus haute que les chutes du Niagara. Profitez des passerelles, des ponts suspendus et des sentiers qui offrent des points de vue à couper le souffle. Découvrez les paysages environnants, entre falaises, forêts et panoramas sur le fleuve Saint-Laurent.

Déjeuner d'adieu à la cabane à sucre, dans un décor empreint du charme campagnard et de l'ambiance typiquement québécoise du "Temps des sucres".

Route vers Montréal pour votre vol retour.

29/09 AC832 Montréal-Bruxelles 18h55-08h05+1*

**Horaire sous réserve de modification par la compagnie.*

JOUR 10 | Mercredi 30 septembre 2026

Arrivée à Bruxelles à 8h05.



Prix & Conditions

Le Québec aux couleurs de l'été indien
Du 21 au 30 septembre 2026

Prix par personne :

Sur base de min. 20 participants

Chambre double : 4185€ pp

Chambre single : 4630€ pp

Réduction abonné : -50€ pp

Réservation jusqu'au 30 juin 2026 : -250€ pp

Inclus : Les vols en classe économique (horaires sous réserve de modification par la compagnie | Les taxes aériennes (380,20€ au 29 décembre 2025) | Hébergement dans les hôtels mentionnés ou similaires | Les repas mentionnés, hors boissons (8 petits-déjeuners, 7 déjeuners, 7 dîners) | Les visites mentionnées | Guide francophone local pendant tout le séjour | Accompagnement L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles | Fonds de Garantie

Non inclus : Les frais d'AVE (+/- 7 CAD par personne) | Les boissons et consommations personnelles | Les repas mentionnés comme "libres" | Les pourboires aux guides et aux chauffeurs | Les dépenses à caractère personnel | Les assurances voyage | tout service non mentionné dans la rubrique "inclus"

Condition de paiement : Acompte de 30% à la réservation. Solde à régler au plus tard 6 semaines avant le départ.

Conditions d'annulation :

Jusqu'à 180 jours avant le départ : 100€/personne

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

Formalités :

Pour les ressortissants belges : **passport** valable au moins 6 mois après le retour + **AVE** à obtenir en ligne avant le départ (7 CAD / personne)

Pour les ressortissants étrangers : merci de vous renseigner des formalités auprès de votre ambassade.

Santé :

Pas de vaccin obligatoire. Il est conseillé d'être en ordre de vaccination (tétanos, poliomyélite, tétanos, fièvre typhoïde et hépatite A et B).

Pour plus d'information : <https://www.wanda.be/fr/landen/canada>

Informations & Réservation

L'Agence LES VOYAGES

(agence du pôle voyages du groupe IPM)

Lic 1652. Travel Team Consult And Representative SA

email : contact@lesvoyages.be

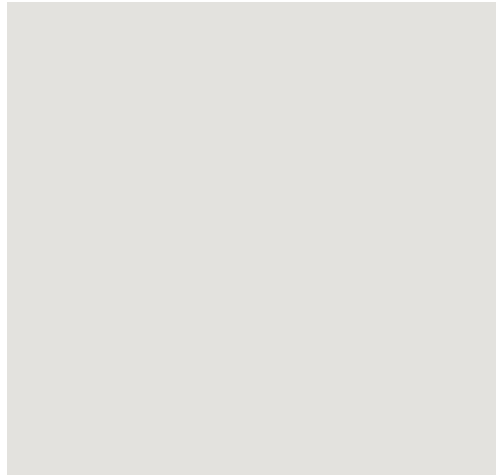
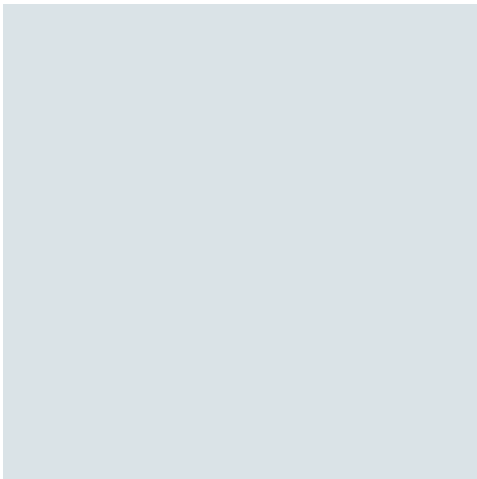
Tel : +32 2 639 46 56

Du lundi au vendredi

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur)

Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles

Lic. A1652 - TVA 431.861.222



Formulaire d'inscription

Le Québec aux couleurs de l'été indien

Contrat à établir au nom de :

Nom : Prénom :
 Rue : N° :
 Code Postal : Localité :
 Tél.: GSM :
 e-Mail :

**Réserve place(s) pour le voyage "Le Québec aux couleurs de l'été indien"
 du 21 au 30 septembre 2026**

	Participant 1	Participant 2
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance		
Nationalité		
GSM		
E-Mail		
Allergie(s)/Régime alimentaire		
Contact en cas d'urgence		

**tels qu'indiqués sur les documents d'identité*

Cabine : Chambre double : 4185€ pp Chambre twin (2 lits simple) : 4185€ pp
 Chambre single : 4630€ pp
 Je suis abonné à L'Avenir au nom de..... et bénéficie de 50€ de réduction
 Réservation jusqu'au 30/06/2026 : -250€ par personne

Assurance : Assurance annulation (4% du montant du voyage)
 Assurance multirisque avec extension pandémie (5,76% du montant du voyage)
 Pas d'assurance souhaitée

Je renvoie **mes documents d'identité ainsi que ce formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé pour accord par mail à l'adresse contact@lesvoyages.be

Je m'engage à **régler l'acompte de 30% au compte BE51737074885962**, avec la mention **"Québec 09-2026"** et le solde pour le 10 août 2026 au plus tard.

Je confirme avoir lu et compris les conditions générales de vente ci-jointes

J'autorise L'Agence LES VOYAGES à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par e-mail.

Date :

Signature :

Bulletin à renvoyer à

L'Agence LES VOYAGES (agence du pôle voyages du groupe IPM)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur. En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 45 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit (sauf conditions particulières mentionnées au programme) :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de la dite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par la dite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGESDANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages,
Av. de la Métrologie, 8B1130 Bruxelles
Tél.+32 (0)2/240 68 00 Fax +32 (0)2/240 68 08
www.fgv.be - mail@fgv.be
Lic Cat A 1652
01/07/2

Assurance Voyage

Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français
Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N° 5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULLATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

-Encasdesinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Débutdelacouverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droitderenonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.